

COMPTE RENDU
Mairie d'Orly-sur-Morin

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2018



L'an deux mille dix-huit, le vendredi 22 juin à 19 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de la mairie, sous la présidence de M. Francis DELOROZOY, le Maire.

Présents : Monsieur DELOROZOY Francis - Madame DHOOSCHE Sylvette - Madame HELLER Suzanne - Monsieur HURAND Jean-Marc - Monsieur TESTA Romuald - Monsieur DELOROZOY Gilles - Monsieur LEGROS Lionel - Monsieur BONNET Yves

Pouvoirs : Monsieur FLAMANT Benjamin a donné pouvoir à Monsieur BONNET Yves - Madame SOLIVEAU Joëlle a donné pouvoir à Madame HELLER Suzanne - Madame SAUVAGE Catherine a donné pouvoir à Monsieur DELOROZOY Gilles

Absent(s) : Madame BOYEAU Marion

Absent(s) excusés : Monsieur LAURENT Raphaël - Madame DA SILVA Christine - Monsieur DEQUIEDT Xavier

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, Mme Suzanne HELLER a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Après lecture, le compte rendu de la séance en date du 10 avril 2018 est accepté à l'unanimité.

SDESM

3. Groupement de commandes portant sur la maintenance— Délibération 2018-3-1

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la maintenance d'éclairage public sur le territoire des adhérents du SDESM et dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

4. Convention constitutive de groupement de commandes Délégué à la protection des données – Délibération 2018-3-2

Le conseil municipal approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données. Le Groupement vise à assurer la désignation mutualisée d'un ou plusieurs délégués à la protection des données, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

PERSONNEL

5. Convention financière – Délibération 2018-3-3

Un agent du SIVU des meulières a effectué 23.80 heures pour le compte de la commune d'Orly-sur-Morin. Une convention financière a donc été votée pour que la commune puisse rembourser le SIVU des meulières.

GRDF

6. Redevance d'occupation du domaine public RODP classique— Délibération 2018-3-4

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018, selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et la délibération du conseil municipal du 07/11/2007

$$\text{Formule} = (0.035 * Ln) + 100 * \text{Coefn}$$

Ln : Longueur exprimée en mètres des canalisations du domaine public communal

Coefn : Coefficient de revalorisation

7. Redevance d'occupation du domaine public RODP provisoire – Délibération 2018-3-5

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2017, selon le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et la délibération du conseil municipal du 22 juin 2018

$$\text{Formule} = (0.35 * Ln) * \text{Coefn}$$

Ln : Longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées du domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année précédent l'année au titre de laquelle la redevance est due

Coefn : Coefficient de revalorisation

8. Services d'Incendie et de Secours : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Arrêté

Suite à la délibération 2017-7-3 du 29 novembre 2017, le Conseil Municipal établit un arrêté portant sur le nouveau service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

9. Parcelle D 624 - Délibération 2018-3-6

Le Conseil Municipal prend la décision d'acheter le terrain D 624 appartenant à Madame GUENNEC.

10. Travaux de la salle polyvalente René Cassin – Délibération 2018-3-7

Vu l'écroulement de la charpente de la salle polyvalente, le Conseil Municipal décide de faire appel à l'architecte Monsieur Mikaelian Stéphane - 127 boulevard Saint-Michel – 75005 Paris.

Un arrêté de péril non imminent est établi jusqu'à nouvel ordre.

11. CCAS de la Ferté-Gaucher

Monsieur le Maire expose la lettre reçue du CCAS de La Ferté-Gaucher. Une réponse a été faite dans le sens où chaque administré a un service d'aide administratif à leur disposition au Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin le jeudi matin.

Questions diverses :

- Monsieur le maire tient informé le conseil de la réunion de la communauté de commune concernant les ordures ménagères.

- Le conseil émet un avis favorable pour le prêt des locaux de l'ancienne gare pour la création de la maison de la pêche.

Séance levée à 20 heures 45.

Le Maire

Monsieur DELOROZOY